

2019-02-005-DEEJ

nomenclature: 7.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2021

L’an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 30



2019-02-005-DEEJ - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2021

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse et plus précisément de son Projet Éducatif Territorial, un partenariat institutionnel existe entre la municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans ce contexte, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui avait été signé avec la CAF du Pays Basque et du Seignanx pour la période 2014-2017 a atteint son terme. Il convient donc de conventionner sur la base d'un nouveau contrat avec la CAF des Landes, puisque la commune est aujourd'hui rattachée à cet organisme.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il a pour objectif, de favoriser, d'une part, le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et d'autre part de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes. Il concerne aussi bien des actions menées par les services municipaux (crèches, jeunesse et sports) que par les partenaires associatifs (Association pour le Centre de Loisirs, Association d'aide familiale et sociale, Lieu d'accueil parents-enfants mis en place par Caminante-Trait d'Union).

Le nouveau contrat enfance-jeunesse proposé par la CAF des Landes s'inscrit dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2021 signée entre l'État et la CAF en juillet dernier. Il acte un maintien des actions mise en œuvre par la commune, mais ne finance toutefois aucun développement de service, sauf dans le domaine de la petite enfance.

D'une durée de quatre ans il permettra selon les données transmises par la municipalité le versement d'une prestation enfance jeunesse (PSEJ) et fera l'objet d'une évaluation annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de contrat,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le contrat à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes représentée par Monsieur Antoine Biava, Directeur,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, représentée par Monsieur Biava, agissant en qualité de Directeur, la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 15 février 2019

Le Maire

